



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY**

**Le 12 septembre 2017**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 12 septembre 2017, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers André Cyr, Denyse Peltier, Cécile Hénault, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Normand Venne, Martine Gendron, Bruno Villeneuve, Francine Payer et Normand Urbain.

Est absent, monsieur le conseiller Georges Robinson.

Sont aussi présents David Legault, directeur général, Dominique Longpré, directeur général adjoint et Louis-André Garceau, greffier.

M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Madame la Mairesse.

---

**1           OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR  
LE GREFFIER**

---

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

---

**2           RÉSOLUTION NUMÉRO CM 206-12-09-17  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est

Proposé par : Cécile Hénault  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

---

**3           PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

---

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Dix citoyens se sont inscrits au registre.

Un document est déposé séance tenante par un citoyen.

**Proposition subsidiaire** : *Demande de prolonger la période des questions.*

*Le conseiller Bruno Villeneuve propose à la présidente de prolonger la durée de la période des questions afin que ceux qui se sont inscrits puissent s'adresser au conseil. Faute d'appuyeur à cette proposition, la présidente met fin à la période des questions.*

---



4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 207-12-09-17  
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 8 AOÛT 2017**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer  
Appuyé par : André Cyr

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 août 2017 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

5

**DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

---

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- PV CCU du 4 juillet 2017
  - Certificat du greffier règlement 476-1
- 

6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 208-12-09-17  
PIIA - VERTEX CONSTRUCTION / SYGMAGROUP - 804, RUE  
NOTRE-DAME - LOTS 2 386 091 ET 4 586 113 - 2017-0508  
(ADT-DB)**

---

ATTENDU les plans de Sygmagroup datés du 18 juillet 2017 déposés par Vertex Construction concernant l'aménagement d'un terrain de stationnement sur l'immeuble situé au 804, rue Notre-Dame (lots 2 386 091 et 4 586 113);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 108-31-07-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De recommander d'approuver les plans de Sygmagroup datés du 18 juillet 2017 déposés par Vertex Construction concernant l'aménagement d'un terrain de stationnement sur l'immeuble situé au 804, rue Notre-Dame et au 20, rue Pierre (lots 2 386 091 et 4 586 113) aux conditions suivantes :



- unifier les lots 2 386 091 et 4 586 113 au moyen d'une opération cadastrale;
- prévoir une allée de circulation à sens unique seulement, avec un accès par la rue Notre-Dame et une sortie par la rue Pierre;
- aménager une zone tampon paysagée, soit une haie et 3 nouveaux arbres pour dissimuler les cases de stationnement le long de la ligne de propriété séparant le site de la propriété située au 10, rue Pierre;
- planter des arbres supplémentaires derrière la propriété du 57, rue Duquette;
- remplacer les arbres prévus par des chênes fastigiés pour créer une zone tampon plus opaque derrière les propriétés de la rue Duquette;
- maintenir la haie existante située le long de l'allée de circulation qui longe les cours arrière de la rue Duquette depuis la rue Notre-Dame.

ADOPTÉE

---

**6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 209-12-09-17  
PIIA - MICROBRASSERIE L'OURS BRUN / ENSEIGNES DÉCOR  
DESIGN – 465, RUE NOTRE-DAME - LOTS 3 381 969, 3 386 023,  
3 535 997, 3 535 999 - 2017-0557 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design datés du 7 juillet 2017 (version lettres en relief) déposés par la Microbrasserie l'Ours Brun concernant le remplacement d'une enseigne sur potence sur l'immeuble situé au 465, rue Notre-Dame (lots 3 381 969, 3 386 023, 3 535 997 et 3 535 999);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 123-05-09-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design datés du 7 juillet 2017 (version lettres en relief) déposés par la Microbrasserie l'Ours Brun concernant le remplacement d'une enseigne sur potence sur l'immeuble situé au 465, rue Notre-Dame (lots 3 381 969, 3 386 023, 3 535 997 et 3 535 999), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 210-12-09-17  
PIIA - SPECTRA-VISUEL /JEAN-FRANÇOIS BERNÈCHE  
DESSINATEUR – 38, BOUL. BRIEN - LOT 2 144 383 - 2017-0558  
(ADT-LD)**

---

ATTENDU le plan de Jean-François Bernèche Dessinateur daté du 23 août 2017 déposé par Spectra-Visuel concernant le réaménagement du terrain de stationnement (3<sup>e</sup> entrée charretière condamnée) sur l'immeuble situé au 38, boul. Brien (lot 2 144 383);



ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 124-05-09-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de Jean-François Bernèche Dessinateur daté du 23 août 2017 déposé par Spectra-Visuel concernant le réaménagement du terrain de stationnement (3<sup>e</sup> entrée charretière condamnée) sur l'immeuble situé au 38, boul. Brien (lot 2 144 383), tel que déposé.

ADOPTÉE

---

**6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 211-12-09-17  
PIIA - 2801477 CANADA INC. / BERGMAN ET PARTENAIRES  
ARCHITECTES – 333, BOUL. BRIEN - LOTS 4 303 876, 2 097 662,  
4 303 879, 4 303 878, 4 303 877 - 2017-0561 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans de Bergman et Partenaires Architectes datés du 18 juillet 2017 déposés par 2801477 CANADA INC. concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en ajoutant des fenêtres sur l'immeuble situé au 333, boul. Brien (lots 2 097 662, 4 303 876 à 4 303 879);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 125-05-09-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Bergman et Partenaires Architectes datés du 18 juillet 2017 déposés par 2801477 CANADA INC. concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en ajoutant des fenêtres sur l'immeuble situé au 333, boul. Brien (lots 2 097 662, 4 303 876 à 4 303 879), tels que déposés.

ADOPTÉE

---



**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 212-12-09-17  
PIIA - HAVRE DU PETIT VILLAGE (GALOP) / JB ENSEIGNES –  
177, BOUL. LACOMBE - LOT 2 097 222 - 2017-0560 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans de JB Enseignes datés du 21 juin 2017 déposés par le Groupe d'Aménagement de Logements Populaires de Lanaudière concernant l'installation d'une enseigne d'identification sur l'immeuble situé au 177, boul. Lacombe (lot 2 097 222);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 126-05-09-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de JB Enseignes datés du 21 juin 2017 déposés par le Groupe d'Aménagement de Logements Populaires de Lanaudière concernant l'installation d'une enseigne d'identification sur l'immeuble situé au 177, boul. Lacombe (lot 2 097 222), aux conditions suivantes :

- que la hauteur de l'enseigne soit de deux mètres maximum;
- qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

---

**6.3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 213-12-09-17  
PIIA - DOLLARAMA / ENSEIGNES DOMINION – 100, BOUL.  
BRIEN - LOTS 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617,  
2 727 618 - 2017-0563 (ADT-LD)**

---

ATTENDU le plan d'Enseignes Dominion daté du 11 août 2017 déposé par Dollarama concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 100, boul. Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170 et 3 960 779);

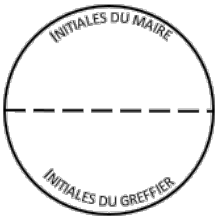
ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 127-05-09-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'Enseignes Dominion daté du 11 août 2017 déposé par Dollarama concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 100, boul. Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170 et 3 960 779), tel que déposé.

ADOPTÉE

---

**6.3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 214-12-09-17  
PIIA - MAISON TRIKA / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN - 84, BOUL.  
INDUSTRIEL - LOTS 2 388 009, 2 388 011 - 2017-0564 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design datés du 14 août 2017 déposés par Maison Trika concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boul. Industriel (lots 2 388 009 et 2 388 011);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 128-05-09-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design datés du 14 août 2017 déposés par Maison Trika concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boul. Industriel (lots 2 388 009 et 2 388 011), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 215-12-09-17  
PIIA - M. JEAN-DANIEL DROUIN – 151, RUE FOUCAULT -  
LOT 2 099 824 - 2017-0565 (ADT-LD)**

---

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) n° 2017-02049 et les plans originaux de Goyette Duchesne et Lemieux datés du 6 février 1995 déposés par M. Jean-Daniel Drouin concernant les travaux de reconstruction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), suite à un incendie, sur un terrain en milieu construit sur l'immeuble situé au 151, rue Foucault (lot 2 099 824);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 129-05-09-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) n° 2017-02049 et les plans originaux de Goyette Duchesne et Lemieux datés du 6 février 1995 déposés par M. Jean-Daniel Drouin concernant les travaux de reconstruction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), suite à un incendie, sur un terrain en milieu construit sur l'immeuble situé au 151, rue Foucault (lot 2 099 824), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 216-12-09-17  
PIIA - M. PATRICE DIOTTE – 207, BOUL. L'ASSOMPTION -  
LOT 1 753 767 - 2017-0566 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans de Dumoulin Architecture de paysage datés du 3 juillet 2017 déposés par M. Patrice Diotte concernant l'aménagement de la berge sur l'immeuble situé au 207, boul. L'Assomption (lot 1 753 767);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 130-05-09-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

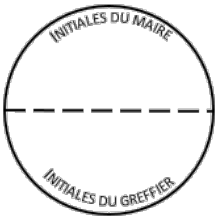
Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Dumoulin Architecture de paysage datés du 3 juillet 2017 déposés par M. Patrice Diotte concernant l'aménagement de la berge sur l'immeuble situé au 207, boul. L'Assomption (lot 1 753 767), à la condition de respecter l'avis géotechnique produit par Somatech et daté du 5 septembre 2017.

ADOPTÉE

---



**6.3.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 217-12-09-17  
PIIA - GESTION IMMOBILIÈRE DESROSIERS-BIGLER /  
BERGERON THOUIN ASSOCIÉS ARCHITECTES - 600, RUE  
LECLERC - LOTS 2 387 998, 4 802 788 - 2017-0567 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 24 août 2017 déposés par Gestion Immobilière Desrosiers / Bigler inc. concernant la construction d'un bâtiment accessoire sur l'immeuble situé au 600, rue Leclerc (lots 2 387 998 et 4 802 788);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 131-05-09-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 24 août 2017 déposés par Gestion Immobilière Desrosiers / Bigler inc. concernant la construction d'un bâtiment accessoire sur l'immeuble situé au 600, rue Leclerc (lots 2 387 998 et 4 802 788), à la condition que le bâtiment accessoire soit utilisé uniquement par les occupants exploitant une entreprise dans le bâtiment principal au 600, rue Leclerc.

ADOPTÉE

---

**6.3.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 218-12-09-17  
PIIA - BURO PLUS / LUC DESMARCHAIS ARCHITECTE - 403,  
RUE NOTRE-DAME - LOTS 2 144 467, 2 348 241 - 2017-0572  
(ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans de Luc Desmarchais Architecte datés du 24 août 2017 déposés par Les Entreprises Poisson inc. (Bureau Plus) concernant l'agrandissement du bâtiment principal (commerce) sur l'immeuble situé au 403, rue Notre-Dame (lots 2 144 467 et 2 348 241);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

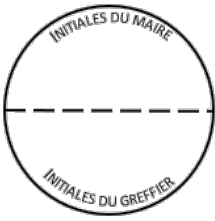
ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 132-05-09-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron





ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Luc Desmarchais Architecte datés du 24 août 2017 déposés par Les Entreprises Poisson inc. (Bureau Plus) concernant l'agrandissement du bâtiment principal (commerce) sur l'immeuble situé au 403, rue Notre-Dame (lots 2 144 467 et 2 348 241), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 219-12-09-17  
PIIA - M. MARC FRANCESCHINI / JEAN-SÉBASTIEN HIVON  
ARCHITECTURE - 121, RUE LAFORTUNE - LOT 2 862 718 - 2017-  
0571 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans de Jean-Sébastien Hivon Architecture datés du 24 août 2017 déposés par M. Marc Franceschini concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 121, rue Lafortune (lot 2 862 718);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 133-05-09-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Jean-Sébastien Hivon Architecture datés du 24 août 2017 déposés par M. Marc Franceschini concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 121, rue Lafortune (lot 2 862 718), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.13 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 220-12-09-17  
PIIA - LE GROUPE LAVAL AUBIN/ REVÊTEMENT LOUYSE - 504,  
RUE NOTRE-DAME - LOTS 2 143 624, 2 143 625, 2 143 623 -  
2017-0573 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans de Revêtement Louyse datés du 29 août 2017 déposés par Le Groupe Laval Aubin ltée concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant la couleur des revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 504, rue Notre-Dame (lots 2 143 623 à 2 143 625);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;



ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 134-05-09-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Revêtement Louyse datés du 29 août 2017 déposés par Le Groupe Laval Aubin ltée concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant la couleur des revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 504, rue Notre-Dame (lots 2 143 623 à 2 143 625), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.14 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 221-12-09-17  
PIIA - RESTAURANT KILLO - 84, BOUL. INDUSTRIEL -  
LOTS 2 388 009, 2 388 011 - 2017-0574 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans réalisés et déposés par Restaurant Killo datés du 23 août 2017 (version enseigne de type push through) concernant l'installation de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 84, boul. Industriel (lots 2 388 009 et 2 388 011);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 135-05-09-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans réalisés et déposés par Restaurant Killo datés du 23 août 2017 (version enseigne de type push through) concernant l'installation de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 84, boul. Industriel (lots 2 388 009 et 2 388 011), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 222-12-09-17  
CHANGEMENT D'UTILISATION DU LOT 6 032 672 - 2017-0518  
(SAJ-SD)**

---

Il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Cécile Hénault



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter que le lot 6 032 672\* (ce lot est situé à l'intersection du boulevard L'Assomption et de la rue Maher) n'est plus utilisé comme partie de l'emprise du boulevard L'Assomption afin de permettre la vente autorisée par le comité exécutif tel qu'en font foi les résolutions CE 553-30-08-16 et CE 391-25-07-17, le tout suivant le sommaire décisionnel numéro 2017-0518.

*\* ce lot fait partie de la portion gazonnée du boulevard et non de la partie asphaltée.*

ADOPTÉE

---

**7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 223-12-09-17  
CHANGEMENT D'UTILISATION PARTIE DU LOT 4 645 724 -  
2017-0585 (SAJ-SD)**

---

Il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Confirmer que la partie du lot 4 645 724\* du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, montrée sur le croquis préparé par la division de géomatique daté du 7 septembre 2017, d'une superficie approximative de 1921,7 mètres carrés, n'est plus utilisée comme partie de l'emprise du boulevard Iberville et, si besoin il y a, prononcer à toutes fins que de droit la fermeture de cette partie de lot à des fins de rue;

Céder tout droit, titre, intérêt et prétention que la Ville pourrait encore détenir en tant que propriétaire dans le lot 4 645 724 identifiée au moyen de ce croquis, ce en considération de la contrepartie déjà reçue aux termes des actes de vente publiés sous les numéros 223 538 et 227 292, le tout uniquement dans le but de corriger les titres de propriété et sans préjudice à ses autres droits, le cas échéant, grevant le lot 4 645 724 et publiés au registre foncier;

D'autoriser la mairesse, ou le maire suppléant, ainsi que le greffier, ou son adjoint, à signer pour et au nom de la ville, un acte notarié donnant effet à cette cession, sans frais pour la Ville, le tout suivant le sommaire décisionnel numéro 2017-0585.

*\* cette partie de lot est située sur le côté est de la propriété du centre commercial situé à l'intersection Iberville / Notre-Dame*

ADOPTÉE

---

**7.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 224-12-09-17  
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 17 835 000 \$  
ADJUDICATION (FIN-DP)**

---

**Date d'ouverture :** 12 septembre 2017

**Nombre de soumissions :** 4

**Heure d'ouverture :** 11 h

**Échéance moyenne :** 4 ans et 10 mois

**Lieu d'ouverture :** Ministère des Finances du Québec

**Taux de coupon d'intérêt moyen :** 2,5605 %

**Montant :** 17 835 000 \$



**Date d'émission** : 26 septembre 2017

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 56, 86, 148, 150, 265, 314, 329, 331, 333, 336, 349, 243, 353, 362, 397, 409, 421, 451, 452, 469, 470, 471, 473, 475, 430, 1239, 7, 17, 18, 27, 29, 30, 31, 34, 37, 39, 40, 50, 61, 63, 122, 125, 127, 128, 135, 141, 142, 144, 146, 147, 154, 156 1, 158, 163, 164, 1243, 1261, 209, 210, 224, 242, 245, 248, 266, 283, 289, 295, 296, 298, 309, 313, 1266, 435 et 363, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique **Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal**, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 septembre 2017, au montant de 17 835 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 594 000 \$	1,65000 %	2018
1 634 000 \$	2,00000 %	2019
1 678 000 \$	2,15000 %	2020
1 723 000 \$	2,30000 %	2021
8 510 000 \$	2,45000 %	2022
2 696 000 \$	3,00000 %	2027

Prix : 98,79700      Coût réel : 2,82098 %

2. MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

1 594 000 \$	1,75000 %	2018
1 634 000 \$	2,00000 %	2019
1 678 000 \$	2,20000 %	2020
1 723 000 \$	2,35000 %	2021
8 510 000 \$	2,45000 %	2022
2 696 000 \$	3,00000 %	2027

Prix : 98,80200      Coût réel : 2,82902 %

3. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

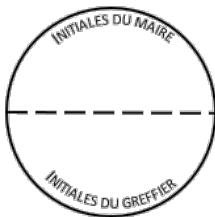
1 594 000 \$	1,80000 %	2018
1 634 000 \$	2,00000 %	2019
1 678 000 \$	2,15000 %	2020
1 723 000 \$	2,30000 %	2021
8 510 000 \$	2,50000 %	2022
2 696 000 \$	3,00000 %	2027

Prix : 98,78820      Coût réel : 2,85112 %

4. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 594 000 \$	1,75000 %	2018
1 634 000 \$	2,00000 %	2019
1 678 000 \$	2,15000 %	2020
1 723 000 \$	2,30000 %	2021
8 510 000 \$	2,45000 %	2022
2 696 000 \$	3,00000 %	2027

Prix : 98,64200      Coût réel : 2,85827 %



ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 17 835 000 \$ de la Ville de Repentigny soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : **Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises;**

Que le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

**7.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 225-12-09-17  
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 17 835 000 \$  
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE - 2017-0546 (FIN-DP)**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 17 835 000 \$ qui sera réalisé le 26 septembre 2017, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
1239	2 005 \$
56	57 699 \$
7	6 234 \$
86	187 592 \$
148	18 500 \$
17	53 921 \$
18	11 843 \$
150	47 200 \$
265	182 400 \$
27	4 900 \$
29	11 833 \$
314	265 600 \$
30	5 188 \$
314	171 300 \$
31	5 013 \$
329	95 700 \$



34	186 463 \$
331	181 445 \$
37	2 983 \$
333	58 100 \$
39	15 566 \$
336	455 900 \$
40	1 141 \$
349	90 116 \$
50	16 887 \$
56	73 900 \$
86	242 300 \$
61	3 756 \$
63	6 273 \$
148	23 600 \$
150	60 200 \$
122	22 565 \$
125	67 100 \$
243	16 996 \$
353	162 215 \$
127	12 783 \$
362	102 587 \$
128	39 365 \$
397	11 176 \$
135	186 644 \$
141	22 069 \$
409	5 418 \$
142	32 128 \$
421	2 557 \$
451	1 000 000 \$
144	132 231 \$
452	1 000 000 \$
146	68 387 \$
469	120 000 \$
147	1 371 702 \$
469	77 598 \$
154	191 473 \$
470	859 950 \$
156-1	3 100 \$
471	129 141 \$
158	118 830 \$
471	274 997 \$
163	123 976 \$
471	689 833 \$
164	315 766 \$
471	91 829 \$
1243	1 907 \$
473	101 048 \$
1261	17 200 \$
209	18 512 \$
473	5 026 \$
210	31 307 \$
475	394 318 \$
224	5 680 \$
469	786 402 \$
469	467 200 \$
242	38 650 \$
470	15 050 \$
245	25 986 \$
430	112 107 \$
248	14 400 \$
266	96 334 \$
283	51 806 \$
289	346 287 \$
295	25 445 \$
296	25 398 \$
298	46 200 \$
309	627 843 \$



313	95 136 \$
7	24 100 \$
17	83 900 \$
18	16 200 \$
27	6 100 \$
29	16 200 \$
30	9 200 \$
31	7 200 \$
34	238 900 \$
37	5 300 \$
39	22 300 \$
40	5 300 \$
50	24 400 \$
61	7 800 \$
63	9 300 \$
122	33 700 \$
125	85 700 \$
127	31 100 \$
128	68 200 \$
135	287 600 \$
141	35 900 \$
142	49 200 \$
144	174 500 \$
146	132 992 \$
147	1 925 500 \$
154	329 400 \$
156-1	3 900 \$
158	159 000 \$
163	187 400 \$
164	531 400 \$
1243	600 \$
1261	21 800 \$
1266	2 994 \$
298	24 600 \$
435	47 326 \$
363	78 772 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 56, 86, 148, 150, 243, 397, 409, 421, 451, 452, 469, 470, 471, 473, 475, 430, 7, 17, 18, 27, 29, 30, 31, 34, 37, 39, 40, 50, 61, 63, 122, 125, 127, 128, 135, 141, 142, 144, 146, 147, 154, 156-1, 158, 163, 164, 1243, 1261, 1266, 298, 435 et 363, la Ville de Repentigny souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne  
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 septembre 2017;
2. les intérêts soient payables semi-annuellement le 26 mars et le 26 septembre de chaque année;



3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Populaire Desjardins Pierre-Le Gardeur, 477, rue Notre-Dame, Repentigny, Québec J6A 2T6;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 56, 86, 148, 150, 243, 397, 409, 421, 451, 452, 469, 470, 471, 473, 475, 430, 7, 17, 18, 27, 29, 30, 31, 34, 37, 39, 40, 50, 61, 63, 122, 125, 127, 128, 135, 141, 142, 144, 146, 147, 154, 156-1, 158, 163, 164, 1243, 1261, 1266, 298, 435 et 363, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 septembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 243, 397, 409, 421, 451, 452, 470, 471, 473, 475, 469 et 430, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 26 septembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

**7.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 226-12-09-17  
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 17 835 000 \$  
APPROPRIATION DES SOLDES DISPONIBLES ET  
AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT  
AFFECTÉ - REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE LA DETTE- 2017-  
0546 (FIN-DP)**

---

Il est

Proposé par : Normand Venne  
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De pourvoir à l'appropriation des soldes disponibles d'un montant total de 69 289 \$ concernant les règlements fermés ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 26 septembre 2017, à savoir :





D'autoriser l'affectation de 217 301 \$ des excédents de fonctionnement affectés - Remboursement dette ci-après énuméré en regard de l'émission d'obligations du 26 septembre 2017, à savoir :

<b>Tableau résumé</b>	
Règlement numéro 158	5 029 \$
Règlement numéro 209	737 \$
Règlement numéro 210	14 045 \$
Règlement numéro 242	8 550 \$
Règlement numéro 266	706 \$
Règlement numéro 283	394 \$
Règlement numéro 295	300 \$
Règlement numéro 296	226 \$
Règlement numéro 309	499 \$
Règlement numéro 313	4 164 \$
Règlement numéro 331	32 755 \$
Règlement numéro 349	1 884 \$
Règlement numéro 802LG	11 100 \$
Règlement numéro 1226	173 800 \$
Règlement numéro 1239	95 \$
Règlement numéro 802LG	14 100 \$
Règlement numéro 1243	4 900 \$
Règlement numéro 1266	8 406 \$
Règlement numéro 1172	4 900 \$
<b>Total</b>	<b>286 590 \$</b>

ADOPTÉE

**9.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 227-12-09-17  
MOUVEMENTS DE PERSONNEL-CADRE DU 8 SEPTEMBRE  
2017 - 2017-0588 (RH-CAF)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault  
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De recommander au conseil municipal d'entériner les éléments ci-dessous énumérés :

- D'approuver le nouvel organigramme du Service de police, lequel sera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017;
- D'approuver la création de la division Affaires institutionnelles ainsi que la création du poste de directeur adjoint à la division Affaires institutionnelles;
- De nommer M. Guy Bélair au poste de directeur adjoint à la division *Affaires institutionnelles*, M. Éric Racette au poste de directeur adjoint à la division *Surveillance du territoire*, et M. Daniel Archibald au poste de directeur adjoint à la division *Développement stratégique et prévention* selon les conditions plus amplement décrites au présent sommaire décisionnel, lesquelles sont effectives en date du 1<sup>er</sup> novembre 2017;
- D'approuver le contrat de travail (renouvellement) à intervenir entre la Ville de Repentigny et M<sup>me</sup> Helen Dion, directeur du Service de la police, pour une période de cinq (5) ans à compter du 13 septembre 2017 aux conditions plus amplement décrites à ce dernier;



- D'autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville de Repentigny les documents relatifs au renouvellement de ce contrat.

ADOPTÉE

---

**11 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

---

**12 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 20 h 20.

---

*Louis-André Garceau*

---

M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, greffier

*Chantal Deschamps*

---

Chantal Deschamps, Ph. D.,  
mairesse